

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 3 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 26 avril 2022.

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine municipale

Présents : M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, Mme Annie BERTHEAU, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Solange LADIESSE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, M. Pascal LEREDE, M. Boris MARC, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

Nos réfs. :
RH_DEL_2022_40

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yvonnick BEAUJOUAN, procuration donnée à M. Dominique HUBERT
Mme Christine HUET, procuration donnée à Mme Danielle GUÉRIN.

Absents excusés :

M. Olivier BESNARD
M. Luc FRIESSE

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 25
Pouvoirs : 2
Total votants : 27

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Marie DUBREUIL, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité [...] ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Le maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 19 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité relatif au fonctionnement de la piscine municipale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les emplois saisonniers suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 25.50/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 9 mai au 31 mai 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juin au 30 septembre 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 7.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 8/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juin au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 32/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 29.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er juillet au 31 juillet 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er août au 31 août 2022,
 - 2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er août au 31 août 2022,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022

Reçu en préfecture le 10/05/2022

Affiché le 10/05/2022

ID : 041-214101362-20220510-DEL2022_40-DE

- 1 poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 27/35ème, sur les fonctions de caissière piscine du 1er septembre au 30 septembre 2022,
 - 2 postes d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet 12.50/35ème, sur les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine du 1er septembre au 30 septembre 2022,
 - 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps non complet 30/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 9 mai au 31 mai 2022,
 - 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 1er juin au 22 juin 2022,
 - 1 poste d'ETAPS principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 24 juillet au 30 septembre 2022,
 - 1 poste d'ETAPS, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 7 juillet au 13 juillet 2022,
 - 1 poste d'ETAPS, catégorie B, à temps complet 35/35ème, sur les fonctions de maître-nageur sauveteur du 1er août au 31 août 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à accomplir tout acte et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

En mairie, le 10/05/2022

Maire



Vincent ROBIN

